

APF 06

SAVS

Service D'accompagnement À La Vie Sociale

SAMSAH

Service D'accompagnement Médico-Social Pour Adultes Handicapés

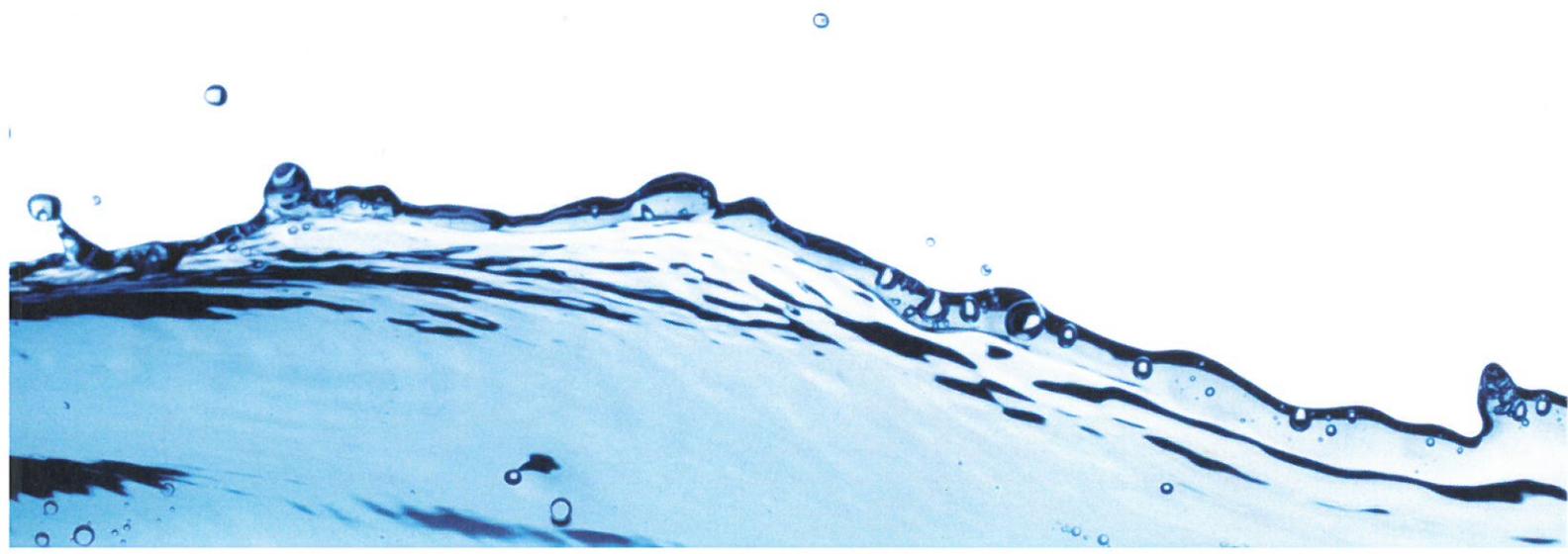
SERVICE AUXILIAIRE DE VIE

Agrément qualité SAP 775 688732



Sommaire

- ❖ Mot de la Directrice Page 2
- ❖ Présentation de l'Association des Paralysés de France Page 3
- ❖ Cadre réglementaire, organisation et composition du service Page 5
- ❖ Droits des usagers Page 7
- ❖ Missions du service :
 - SAVS Page 9
 - SAMSAH Page 9
 - Aide Humaine (auxiliaires de vie) Page 10
- ❖ Lexique Page 12



Mot de la Directrice

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles concernant le SAVS SAMSAH APF 06.

Géré par l'Association des Paralysés de France, le **SAVS SAMSAH APF 06** existe depuis 2005. Il comporte trois entités distinctes : SAMSAH, SAVS avec Service Auxiliaire de Vie ayant la même vocation : l'accompagnement d'adultes en situation de handicap moteur vivant ou souhaitant vivre à domicile.

1/ Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Le SAVS intervient sur l'ensemble du département des Alpes Maritimes pour accompagner chaque usager dans son projet de vie en favorisant le maintien ou la restauration de ses liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et en facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

2/ Le Service d'Accompagnement Médico-Social

Le SAMSAH intervient sur la zone littorale de Menton à Mandelieu. Il se différencie du SAVS par l'attention portée à la place des soins médicaux et paramédicaux dans le projet individuel de ses usagers.

3/ Le Service Aide Humaine (auxiliaires de vie) est partie intégrante du **SAVS**.

Les auxiliaires de vie dispensent une aide aux gestes essentiels de la vie quotidienne, 7 jours/ 7, 24h/24. Le coût horaire est celui fixé par le Président du Département pour la prestation de compensation du handicap (PCH). Le secteur d'intervention comprend 2 sites : la ville de Nice et les appartements regroupés de la Résidence l'Ocarina Antibes.

La loi de janvier 2002 préside à la création de ces services financés par le Département des Alpes Maritimes et l'ARS. L'Association des Paralysés de France qui les gère souhaite y voir s'incarner les valeurs qu'elle porte et défend au quotidien depuis 1933 et qui déterminent son projet Associatif :

- 1 La lutte contre les discriminations
- 2 La défense du droit des personnes
- 2 L'adaptation des services au projet de la personne
- 3 L'affirmation de la place de la famille et de l'entourage des personnes en situation de handicap.

Faites les vivre vous aussi, impliquez vous dans le conseil de la vie sociale, participez à la démarche d'amélioration de la qualité, aux réunions d'usagers qui vous seront proposés au fil de votre accompagnement.

Nathalie RENARD

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

L'APF, un mouvement national : 84 ans de combat

L'APF a été créée en 1933 par la volonté de quatre jeunes gens (dont M. André TRANNOY) atteints de poliomyélite et révoltés contre l'exclusion dont ils étaient victimes. Quatre-vingt-quatre ans plus tard, l'Association poursuit toujours son combat pour une participation pleine et entière des personnes en situation de handicap et leur famille dans la société. Aujourd'hui, l'Association des Paralysés de France compte 14 727 salariés, 25 000 bénévoles, 97 délégations départementales, 412 établissements et services, 53 structures emplois dans toute la France, 23 600 adhérents (chiffres 2014).

L'Association des Paralysés de France est une association nationale dirigée par un conseil d'administration élu par ses adhérents. L'APF est à la fois un mouvement national de défense et de représentation des personnes en situation de handicap moteur, de leur famille et une association gestionnaire de services et d'établissements médico-sociaux s'appuyant sur une charte et un projet associatif communs. Le SAVS-SAMSAH est un des établissements géré par l'APF.

APF
17 Boulevard Auguste Blanqui 75 013 PARIS
Président M. Alain ROCHON
Directeur Général M. Prosper TEBOUL

L'APF SUR INTERNET

Le site de l'Association des Paralysés de France : www.apf.asso.fr

Le blog politique de l'Association des Paralysés de France : www.reflexe-handicap.org

Le portail d'information sur les situations de handicaps moteurs :

Aspects médicaux, sciences sociales, éthique et droits des malades

www.moteurline.apf.asso.fr

Le site sur SEP www.sclérose-en-plaques.apf.asso.fr

Le site sur l'infirmité motrice cérébrale www.imc.apf.asso.fr

La plate-forme de blogs APF www.blogs.apf.asso.fr

Le blog de Faire-Face www.faire-face.fr

Le site du SAVS SAMSAH APF 06 <http://savs.apf06.fr>

LES NUMEROS VERTS

- Ecoute Handicap Moteur

Accueille les demandes de toutes les personnes concernées

0 800 500 594

par des déficiences motrices, notamment du fait de lésions médullaires

- Ecoute SEP

Centré sur les questionnements spécifiques des personnes

0 800 85 49 76

atteintes de sclérose en plaques (SEP)

- Ecoute Parents

0 800 800 766

des parents d'enfants en situation de handicap à l'écoute

L'APF au niveau régional

L'APF AU NIVEAU RÉGIONAL

Déconcentration de la direction générale, elle est responsable de l'ensemble des établissements et services de l'association dans la région.

Directeur régional : Monsieur Paul Sylvain Camo

Bureau Régional PACA
Monsieur Camo
Directeur Régional
1320 Rue Jean PERRIN
13100 AIX en PROVENCE

L'APF dans les Alpes-Maritimes

3, avenue Antoine Véran
06100 NICE
Tél : 04 92 07 98 10
apf.dd06@wanadoo.fr

Directeur Monsieur Antony SORRENTO
Représentante Départementale Madame Mireille AZZARO

La délégation a pour mission d'assurer une présence soutenue auprès de tous, de développer la vie associative, de revendiquer la participation sociale des personnes en situation de handicap et des familles, de les accompagner et les défendre dans une approche individualisée ou collective.

Le Conseil Départemental, élu par les adhérents, définit et met en oeuvre les orientations politiques nationales et départementales de l'APF, donne un avis sur les projets du département, prépare et arrête l'ordre du jour des assemblées départementales, est à l'écoute des adhérents et valide les initiatives, se tient informé des activités et des animations des groupes relais, impulse les actions ressources de la délégation.

CADRE REGLEMENTAIRE

Le SAVS – SAMSAH se réfère au cadre réglementaire des décrets :

- du 11 mars 2005 (n°2005.223. JO n° 61 du 13 mars 2005) relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS – SAMSAH (voir annexe 7)
- du 20 mars 2009 (n°2009-322) relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (voir annexe 8)

L'admission dans le service est soumise à un avis d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

L'accès au service Auxiliaire de Vie ne nécessite pas une orientation de la CDA.

L'APF a souscrit un contrat de responsabilité civile auprès du cabinet Verlingue qui garantit les salariés du SAVS-SAMSAH, dans l'ensemble de leurs missions.

Les usagers accompagnés engagent leur responsabilité civile en cas de dommage causé à l'un ou à l'autre des professionnels ou aux biens de ceux-ci ou de la structure. Les fauteuils électriques nécessitent à ce titre une assurance spécifique véhicule à moteur.

FINANCEMENT

Le SAVS-SAMSAH est financé par le Département des Alpes Maritimes et par l'ARS.

Les budgets du SAVS – SAMSAH sont soumis à l'approbation des autorités de tutelles et font l'objet d'une approbation du contrôleur de gestion.

PRESENTATION DU SERVICE

Composition des équipes :

Directrice : Nathalie Renard nathalie.renard@apf.asso.fr et 06 15 73 38 01

Pôle administratif : Secrétaires : Sylvie Hertel, Isabelle Bridelance

Responsable comptabilité : Geneviève Gauvin

SAVS :

Chef de Service : Laurence Rézard

Assistants sociaux : Corinne Molinari, Corinne Thévin, Perrine Airaudi

Ergothérapeutes : Laure Guyot, Jérôme Phelippeau, Eve Moussault

Conseillère en Economie Sociale et Familiale : Laetitia Artus

Educateur Spécialisé : Frédéric Mimoun

Psychologue : Fabienne Mosesco

Aide Médico Psychologique : Laurence Grin

Veilleuses de nuit : Josiane Cassar, Maria Gabriella Moreira Mesquita Da Costa

SAMSAH

Chef de Service : Laurence Rézard

Médecin : Marianne Casari

Psychiatre : Andréa Basa

Infirmiers : Christine Poudevigne, Nicolas Lecointe

Assistantes sociales : Corinne Molinari, Perrine Airaudi, Solène Faujour

Ergothérapeutes : Eve Moussault, Marion Biet, Najwa Sadki

Psychologue : Sandrine Salomo

Neuro psychologue : Miriam Debraise

Conseillère en Economie Sociale et Familiale : Laetitia Artus

Aide Médico psychologique : Basma Touati

Educatrice Spécialisée : Dominique Libon

Aide humaine

Chefs de service : Sandrine Saussez

Gestionnaires de planning : Sonia Haddu, Aurélie Buzzetti

Auxiliaires de vie sociale : Hanan Elammari, Catherine Feidt, Najet Vauchelle, Brigitte Romel, Betty Lamoureux, Virginie Belliard, Lydie Gueye, Régine Eck, Rachida Elalaoui, Samira EL Haroui, Mélinda Palko, Sonia Rouafi, Marie-Line Germiniasi, Laura Vair, Maryline Masse, Anne-Marie Krepeljevic, Nadia Mbika, Marjorie Mandica, Sophie Cujus, Claudine Culie, Alia Boughaleb, Mariam Doudouh, Donia Fadil, Sarah Marsaoui, Joelle Verneti, Fadma Yakoudi, Rachida Foughali, Sabrina Roudani, Arnaud Michalon, Brice Charnier, Valérie Legrand, Hasna Ouchaou.

Les horaires d'ouvertures

Les bureaux du SAVS – SAMSAH sont ouverts du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 à Nice et à Antibes sur le site de la résidence service Ocarina.

Accueil du public : L'accompagnement s'effectuant essentiellement au domicile des usagers, les intervenants sont peu présents dans les locaux, il est préférable de les contacter par téléphone pour convenir d'un rendez-vous pour s'assurer de leur disponibilité.

Continuité du service : Astreintes et Permanences

- **SAMSAH** : Une astreinte téléphonique administrative tenue par un(e) infirmier(e) est assurée pour les usagers **06 75 32 05 80**, les week-ends et jours fériés de 9 h 00 à 17 h 00.
- **AUXILIAIRES DE VIE** : Une **astreinte** est assurée par l'équipe de direction en dehors des heures d'ouverture des bureaux, 7J/7, (de 17 h 30 à 8 h 30, 24h/24 samedi et dimanche) **06 08 51 08 21**, le répondeur est consulté régulièrement entre 12 h 30 et 14 h 00.
- Sur le site de **la résidence service l'Ocarina** à Antibes, chaque usager possède un bip relié au bureau du service lui permettant ainsi de joindre 24H/24 le personnel de veille pour toute urgence **06 78 76 48 37**.

Les numéros d'urgence :

Pompiers 18

SAMU 15

LES DROITS DES USAGERS

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 (JO n°2 du 03/01/02) rénovant l'action sociale et réglementant les établissements et services médico-sociaux sont remis à l'utilisateur dès son admission au SAVS SAMSAH :

Un livret d'accueil contenant des informations pratiques et présentant les différentes prestations possibles :

- Un règlement de fonctionnement qui définit ses droits et devoirs, ainsi que les règles de vie collectives, annexé à ce livret (cf. annexe 1),
- Un contrat de séjour écrit, signé par l'utilisateur et la direction, complété plus tard par un avenant : le document individuel d'accompagnement,
- Des chartes annexées à ce livret (cf. annexe 2 et 3), celle de l'Association des Paralysés de France dans laquelle elle affirme son éthique et son projet, et la charte des droits et libertés de la personne accueillie qui énonce et définit les droits fondamentaux de l'utilisateur (CASF art L. 311-4 arrêté du 08 septembre 2003 – JO du 09 octobre 2003).
- La liste des personnes qualifiées nommées par le Préfet des Alpes Maritimes (cf. annexe 4),
- La liste des membres du Conseil de la Vie Sociale du service (cf. annexe 5).
- L'information relative à la personne de confiance (art L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles).

L'ensemble de ces documents représente un volume important.

Il est vivement conseillé à chaque personne d'en prendre connaissance à son rythme, les lire ou se les faire lire, commenter et/ou expliquer si nécessaire. Les professionnels qui vous accompagnent sont à votre disposition pour cela.

En toutes circonstances, les utilisateurs comme les professionnels font preuve de respect mutuel et adoptent une attitude civile les uns envers les autres.

Maltraitance :

Le n° national pour signaler une situation de maltraitance est le 3977.

L'astreinte cadre est joignable par téléphone pour toute situation de maltraitance mettant en cause le service : 24h/24 au **06.08.51.08.21**.

Par mail : nathalie.renard@apf.asso.fr

Par courrier : Madame Nathalie RENARD, 3 avenue Antoine Véran, 06100 Nice

Accès au dossier médical et administratif

Les informations contenues dans les dossiers concernant les usagers sont strictement confidentielles.

Chacun dispose du droit d'accès direct à son dossier sur demande écrite à la Directrice du Service, dans le respect des lois et de la réglementation (annexe 6).

Les données médicales sont transmises au Médecin Coordonnateur responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical.

Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les intervenants sociaux ainsi que le personnel administratif.

Traitement des données informatiques

Le service utilise un équipement informatique destiné à la gestion des dossiers administratifs et médicaux, ainsi que pour réaliser des travaux statistiques.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi du 06 janvier 1978, dite informatique et libertés, les usagers ont le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives les concernant.

Recours à une personne qualifiée

L'usager bénéficiaire du service ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits et pour éviter un contentieux entre lui et le service, lorsque des difficultés interviennent dans le cadre de l'accompagnement. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités de contrôle des établissements et à la personne des suites données à sa demande, des mesures qu'elle suggère et des démarches entreprises (cf liste en annexe 4).

La participation des usagers

Afin d'associer les usagers au fonctionnement du SAVS – SAMSAH, il est institué un **Conseil de la Vie Sociale (CVS)** dont les missions et la composition sont détaillées en annexe (annexe 5).

Il y a eu carence de candidats en Juin 2017 et le CVS n'a pas été renouvelé. Vous serez en remplacement régulièrement invité à des groupes d'expression d'usagers, nous comptons sur votre présence



Un service trois missions

1/ LE SAVS

Le **SAVS** s'adresse aux personnes adultes dont la déficience motrice est prédominante qui vivent une difficulté temporaire ou durable à prendre soin d'elles-mêmes, à organiser leur vie quotidienne au domicile.

L'équipe pluridisciplinaire (ergothérapeutes, psychologue, assistantes sociales, éducateur spécialisé, conseillère en économie sociale et familiale, aide médico-psychologique) accompagne chaque usager dans la recherche d'un nouvel équilibre.

La survenue ou l'évolution du handicap, la confrontation à un événement pénible (divorce, décès d'un aidant familial, chômage) entraîne souffrance et isolement et constitue avec l'absence de projet, les difficultés psychologiques, la crainte du regard des autres, les difficultés dans l'exercice du rôle familial ou social, dans l'organisation du quotidien à domicile, l'épuisement des proches autant de motifs d'intervention d'un **SAVS**.

L'intervention du SAVS vise à faciliter et à stimuler leur insertion sociale, à réaliser leur projet de vie. L'accompagnement repose sur une relation privilégiée entre la personne et les différents accompagnants. Un contrat personnalisé évolutif est signé entre l'usager et le service.

Tous les outils de la loi 2002-2 sont utilisés dans le service.

L'admission au **SAVS** nécessite un avis d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Le dossier de demande d'orientation et de renouvellement vers le SAVS est à retirer et à remettre à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** 27 boulevard Paul Montel BP 3007 06201 Nice Cedex 3 (08.05.56.05.80).

Téléchargeable sur [http : //www.mdp06.fr/](http://www.mdp06.fr/)

Coût du service : gratuit

2/ LE SAMSAH

Le **SAMSAH** s'adresse aux personnes adultes dont la déficience motrice est prédominante, qui vivent une difficulté temporaire ou durable à prendre soin d'elles-mêmes, à organiser leur vie quotidienne et leurs soins à domicile, à accéder aux soins ordinaires ou spécifiques.

Ces personnes se trouvent dans une situation complexe multiforme face à des difficultés sociales, affectives, administratives, médicales.

L'intervention du SAMSAH vise à leur permettre une pleine participation sociale conjuguée à la nécessité de réaliser des soins quotidiens ou réguliers.

Le SAMSAH favorise la réalisation des projets personnels incluant toutes les dimensions de la vie quotidienne y compris les soins.

L'équipe pluridisciplinaire du SAMSAH est composée d'infirmiers, médecins, ergothérapeutes, psychologue, assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale, aide médico-psychologique, éducateur spécialisé, neuro psychologue.

L'accompagnement repose sur une relation privilégiée entre la personne et les différents accompagnants. Un contrat personnalisé évolutif est signé entre l'utilisateur et le service.

Tous les outils de la loi 2002-2 sont utilisés dans le service.

L'admission au **SAMSAH** dans ces services nécessite un avis d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie en cours de validité ainsi que des droits ouverts à la sécurité sociale.

Le dossier de demande d'orientation et de renouvellement vers le SAMSAH est à retirer et à remettre à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**
27 boulevard Paul Montel BP 3007 06201 Nice Cedex 3 (08.05.56.05.80).

Téléchargeable sur [http : //www.mdph06.fr/](http://www.mdph06.fr/)

Muni de votre avis d'orientation, il vous suffit de contacter le service dont les coordonnées figurent au dos de ce livret.

Coût du service : Gratuit

3/ LE SERVICE D'AIDE HUMAINE (Auxiliaires de vie) : *La spécificité du service d'aide humaine de l'APF est la compensation du handicap telle que défini par la prestation de compensation du handicap (PCH) soit l'aide aux gestes essentiels de la vie quotidienne et l'accompagnement à la vie sociale.*

L'entretien personnel :

- La toilette : aide pour la toilette, installation dans la douche et la baignoire
- L'habillage : aide à l'habillage, au déshabillage
- L'alimentation : aide pour préparer et prendre les repas
- L'élimination : aide quotidienne pour aller aux toilettes, installation, transferts.

Aide relationnelle et sociale :

- Aide au déplacement pour effectuer des démarches, des courses, se promener, se rendre à des rendez-vous médicaux
- Accéder à une vie sociale citoyenne, accompagnement sur les lieux d'activité et de loisirs.

Surveillance active régulière :

Aspirations endo trachéales.



Le ménage n'entre pas dans le champ de la prestation du handicap.

Le service est labellisé par HANDÉO depuis 2013.



Le fonctionnement du service Professionnalisme et fiabilité

Il s'agit d'un service prestataire qui garantit :

- Une amplitude horaire de 6 h 00 à 01 h 00 et 24h/24 dans les appartements regroupés
- Une intervention 7 jours / 7
- Une continuité de réponse
- Une démarche continue d'amélioration de la qualité
- Une offre articulée et coordonnée avec d'autres types d'intervenants et partenaires
- Un suivi régulier de la qualité des interventions

L'équipe des Auxiliaires de Vie :

70% des Auxiliaires de vie de notre service sont diplômées : diplôme d'état d'Auxiliaire de Vie Sociale, Aide Médico-Psychologique, Aide-Soignante. Formation à l'aspiration endo-trachéales (Décret N° 99.426 du 27 mai 1999 et Arrêté du 27 mai 1999). Formation à la manutention, aux premiers secours, elles bénéficient de séance d'analyse des pratiques.

Le tarif :

Le tarif unique est celui de la Prestation de Compensation du Handicap, 17.77 euros au 1er mars 2016.

Il s'agit d'un service prestataire assurant la continuité des interventions. En cas de maladie ou d'absence de l'intervenant prévu, le remplacement est assuré.

L'accès au service est libre, il vous suffit de contacter le service dont les coordonnées figurent au dos de ce livret pour nous rencontrer et vérifier ensemble l'adéquation de vos attentes et de notre offre de service.

Pour plus d'informations, venez visiter notre site : <http://savs.apf06.fr>

LEXIQUE

AAH : Allocation Adulte Handicapé

ACTP : Allocation Compensatoire Tierce Personne

AMP : Aide Médico-Psychologique

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

APF : Association des Paralysés de France

AVS : Auxiliaire de Vie Sociale

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CASF : Code de l'Action Sociale et Familiale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CESF : Conseillère en Économie Sociale et Familiale

CESU : Chèque Emploi Service Universel

CMU : Couverture Médicale Universelle

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CVS : Conseil à la Vie Sociale

EPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

ESAT : Établissement de Soutien et d'Aide par le Travail

ETP : Équivalent Temps Plein

IDE : Infirmière Diplômée d'État

JO : Journal Officiel

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MTP : Majoration Tierce Personne

PCAT : Plateau de Coodination

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

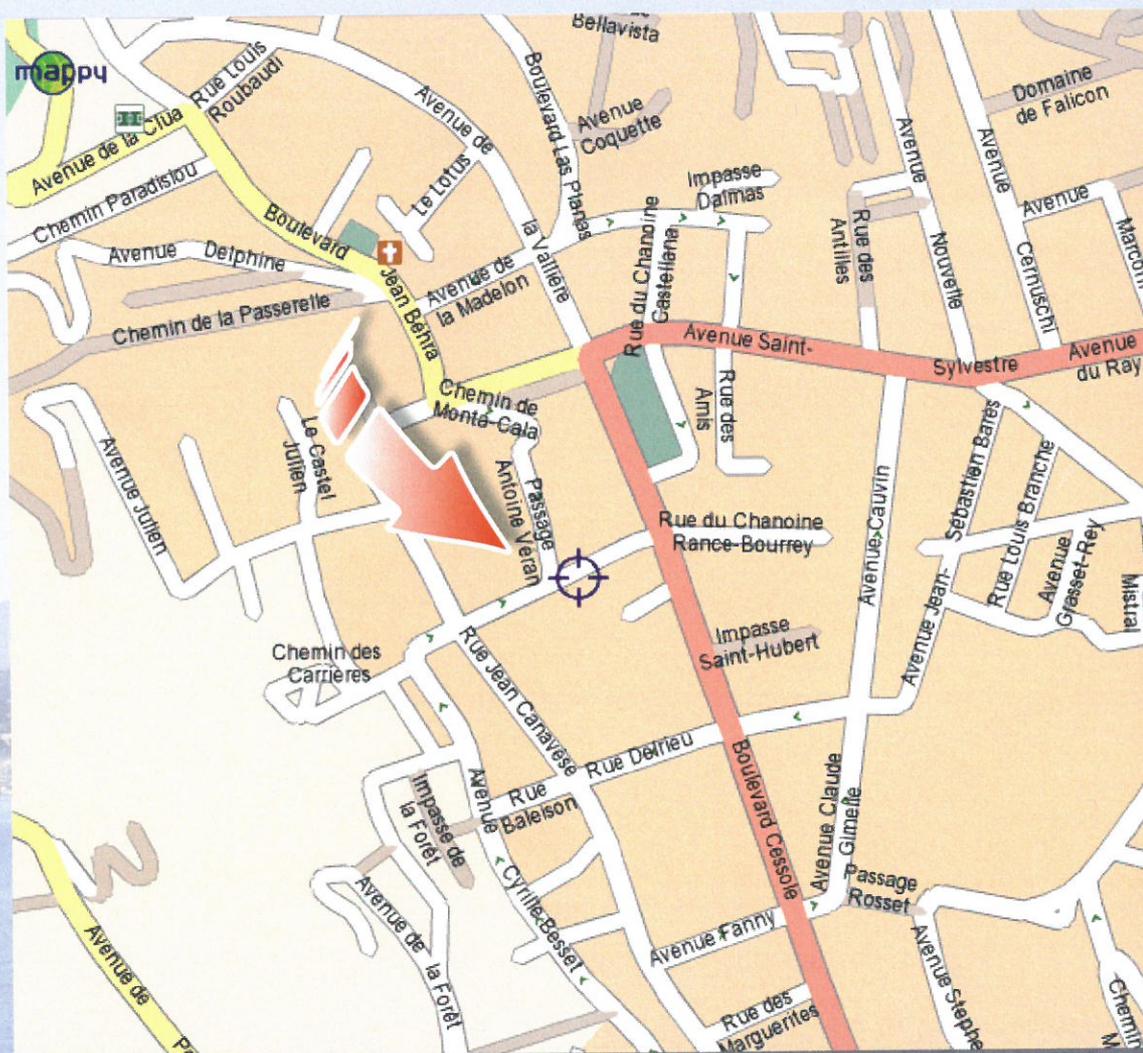
SSIAD : Service de Soins Infirmiers À Domicile

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Accès :

- En voiture : Autoroute A8 – Sortie Nice-Nord
- En bus : lignes 1-4 ou 7 (arrêt JS Bares – (accessible))
- En tramway : arrêt Comte de Falicon



Horaires d'ouvertures des bureaux de Nice

Du lundi au vendredi 8 H 30 - 12 h 30 / 14 h 00 - 17 H 30

3 avenue Antoine Vérân
06100 NICE

☎ 04 92 07 98 10

savs.nice@apf.asso.fr

site internet : <http://savs.apf06.fr>